

PORTANT COMPOSITION DU JURY DIU Echocardiographie Doppler (examen)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DIU Echocardiographie Doppler (examen) comme suit :

Membres du jury

Guillaume CLERFOND, Président, MAIT. CONF. UNIV. - PRAT. HOSP. DE 2E CL

Romain PIERRARD, Vice-président, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 1

Gilles BARONE-ROCHETTE, INTERVENANT EXTERIEUR

Roland HENAINE, INTERVENANT EXTERIEUR

Hélène THIBAUT, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 2

Gilles BARONE-ROCHETTE, INTERVENANT EXTERIEUR

Roland HENAINE, INTERVENANT EXTERIEUR

Hélène THIBAUT, INTERVENANT EXTERIEUR

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 9 mai 2025